



Bruges

Le 06/10/2026

DEC-2026-116

PTO / Centre commande publique / VP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20261006-DEC-2026-116-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026

Publication : 22/10/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-239) en date du 03 juillet 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 08 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Bruges le besoin de la Ville de Bruges de mettre en place l'école municipale des sports pour l'activité Handball durant les périodes scolaire 2026-2027 pour les enfants des écoles élémentaires des 5 groupes scolaires.

CONSIDÉRANT la procédure sans publicité ni mise en concurrence réalisée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution du marché public relatif à la mise en place d'une école municipale des sports pour une activité de Handball sur l'année scolaire 2026-2027 durant les temps périscolaires pour les enfants des écoles des 5 groupes scolaires.

Ce marché sera conclu pour une durée allant du 5 octobre 2026 au 17 juin 2027.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'association BRUGES 33 HANDBALL (SIRET 80274998600013), domiciliée 68 avenue de Verdun – 33520 Bruges, pour un montant total de 3.360,00 € HT non-assujetti à la TVA

Le Maire DÉCIDE,

- De signer le contrat 2026-MER728 avec l'association BRUGES 33 HANDBALL (SIRET 80274998600013), domiciliée 68 avenue de Verdun – 33520 Bruges, pour un montant total de 3.360,00 € HT non-assujetti à la TVA
- **De payer** à réception d'une facture, la somme forfaitaire de 3.360,00 € HT non-assujetti à la TVA

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU